

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 02/10/20

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 octobre 2020

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Monsieur Akim OURAL, Madame Estelle RODES, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Sarah SABE, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Olivier CAREMELLE, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Julien PILETTE, Madame Karine TROTTEIN, Madame Johanne GOMIS, Madame Claire MOUNIER-VEHIER, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STIEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Marion GAUTIER, Madame Beverley JOLIET, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Delphine BLAS, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroin AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Madame Julie NICOLAS, Monsieur Emmanuel CAU, Madame Mélissa CAMARA, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Monsieur Joe DABIT, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Bernard CHARLES.

Pouvoirs : Monsieur Franck HANOI a donné pouvoir à Monsieur Akim OURAL, Madame Christelle LIBERT a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Marielle RENGOT, Monsieur Pierre POSMYK a donné pouvoir à Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Monsieur Jérôme PIANEZZA a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Xavier BONNET a donné pouvoir à Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Frédéric LOUCHART a donné pouvoir à Monsieur Maël GUIZIOU.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 octobre 2020**Délibération n° **20/395**

OBJET

**Extension du dispositif de vidéo-protection
et création d'un centre de supervision urbain.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plus de 4 500 caméras sont déjà réparties sur le territoire communal : 1 300 relèvent du domaine privé (dont 1 000 dans les commerces et zones commerciales) et 3 200 relèvent des autorités publiques (dont 2 000 dans les bus et métros). Parmi elles, la Ville de Lille et ses communes associées sont dotées de dispositifs de vidéo-protection (place Hentgès à Hellemmes et place de la Nouvelle aventure à Lille depuis 2015, et système nomade à Lomme).

Pour répondre à la mise en œuvre d'une stratégie globale de sécurité et de tranquillité, à la finalité de protection des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vols, de trafics de produits stupéfiants ou d'une manière générale à un ancrage de tous types de désordres, et dans le souci de procéder à un déploiement proportionné de caméras aux évolutions des formats et des typologies de la délinquance, il est proposé un recours accru à la vidéo-protection.

Des caméras fixes seront implantées sur les zones à plus forts risques et/ou fréquentation, tandis que des caméras mobiles (nomades) seront installées sur des zones à risques occasionnels, permettant ainsi d'éviter « l'effet plumeau ».

La vidéo-protection peut se définir comme un système d'enregistrement d'images prises sur la voie publique (ou dans des lieux ouverts au public) dans le but de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens publics. La vidéo-protection mise en œuvre par les autorités publiques est régie par les dispositions du Code de la sécurité intérieure (articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants). Les normes techniques des systèmes de vidéosurveillance sont définies par l'arrêté ministériel n° IOCD0762353A du 03 août 2007 modifié.

Par délibération n° 18/313 en date du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lille au groupement de commande « Vidéo urbaine » piloté par la Métropole Européenne de Lille (marché n° 2018-DPS085). Dans le cadre de ce groupement, il est possible de procéder à :

- l'acquisition, la pose et la maintenance de caméras de vidéo-protection ;
- la création, l'équipement et la maintenance d'un centre de supervision urbain permettant de visionner en permanence les images de ces caméras.

Les périmètres dans lesquels seront implantées les nouvelles caméras seront définis en lien avec les référents sûreté de la police nationale et soumis à l'autorisation préalable du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 252-2 du Code de la sécurité intérieure.

Le financement de ces équipements, estimés à deux millions d'euros, peut être aidé par l'État (via le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

ou provenir de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux. La Métropole Européenne de Lille a, au titre des années 2018 et 2019, financé ce type d'installation. En application de la délibération n° 20/249 du 03 juillet 2020, des subventions seront sollicitées.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes et le Conseil Communal de Lomme, réunis le 07 octobre 2020,

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission des Solidarités, de la cohésion des territoires et de la participation citoyenne	29/09/20

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe de l'extension de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal (Hellemmes et Lomme incluses) et la création d'un centre de supervision urbain, comme évoqués ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à engager toute démarche, notamment en matière de financement et d'autorisation réglementaire, et ainsi à signer tout acte et correspondance relatif au système de vidéo-protection.

Affichée en Mairie le 12/10/20

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Sécurité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20201009-186229-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 27/10/20

Jean-Claude MENAULT